

Rapport sur la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)- Article 29 de la Loi Energie-Climat (LEC)

Mutuelle Complémentaire d'Alsace

Exercice clos le 31 décembre 2024



Version	Date	Auteur	Nature de la modification
V2	16/05/2025	Directeur Administratif et Financier	Rédaction
	18/06/2025	Bureau	Présentation
	25/06/2025	Conseil d'Administration	Validation

INTRODUCTION

Ce rapport présente les informations en matière d'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement de la mutuelle. Il se réfère à la Loi Energie Climat (LEC), adoptée le 8 novembre 2019, à laquelle la MCA est soumise.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

L'article 29 de la Loi Énergie Climat (dont le Décret d'application a été publié le 27 mai 2021) complète et remplace l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et demande à l'ensemble des investisseurs institutionnels, dont les mutuelles, leurs modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans leur politique d'investissement.

L'investissement responsable est une pratique qui a débuté au siècle dernier chez certains investisseurs, lesquels souhaitaient exclure de leurs portefeuilles les entreprises liées à certains secteurs. Cette pratique s'est largement étendue au début du XXIe siècle pour couvrir un ensemble de stratégies d'investissement, dont le point commun est de viser à concilier performance économique et impact Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG).

L'investissement responsable fut ainsi progressivement encadré par une série d'initiatives nationales ou internationales. Notamment :

- 1- Le Règlement de l'Union Européenne 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dit « Règlement Disclosure » ou « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il instaure des règles communes de reporting extra-financier et renforce ainsi les obligations en matière de transparence.
- 2- Le Règlement de l'Union Européenne 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020, dit « Règlement taxonomie » sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088. L'objectif est d'allouer une enveloppe budgétaire dans des projets de transition bas-carbone à horizon 2030 et de rendre l'Europe climatiquement neutre en 2050. La taxonomie permet une classification standardisée et transparente des activités contribuant à cet objectif.
- 3- Le Règlement délégué de l'Union Européenne 2021/1256 et 1257 de la Commission du 21 avril 2021 modifiant le règlement délégué (UE) en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance. La prise en compte des risques en matière de durabilité dans le Besoin Global de Solvabilité (BGS) dans le système d'évaluation des risques et de la solvabilité, dit « ORSA », dans le processus d'investissement, dans les politiques internes et divers autres documents.
- 4- Le Règlement Délégué de l'Union Européenne 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ». Il s'agit de la description indiquant en quoi les investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable, et précisant le

contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité. Il traite également le contenu de la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

A cet effet, l'ACPR avait publié l'instruction n°2024-I-01 du 10 janvier 2024 qui abroge et remplace l'instruction n°2022-I-24 qui contenait des clarifications sur les informations à publier en vertu de SFDR et de l'Article 29 de la LEC.

En tant que Mutuelle soumise au Code de la mutualité, nous avons l'obligation de remettre à l'ACPR, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice annuel, le rapport annuel prévu au V. de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier.

Le présent rapport est à remettre à l'ACPR au plus tard le 30/06/2025. Il est également publié sur le site internet de la Mutuelle puis est transmis par voie électronique à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), conformément aux dispositions de l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier.

Pour la présentation, au sein du rapport, des informations prévues par l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier, nous devons appliquer le plan indiqué par l'Annexe A « structure des informations de durabilité du rapport annuel... » de l'instruction car notre total bilan est inférieur à 500 millions d'euros.

CSRD : La loi n°2025-391 portant sur diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes reporte de deux ans (2028 pour l'année 2027) la publication du rapport de durabilité pour les entreprises dont le total bilan est supérieur à 25 millions d'euros et le chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros.

A. Démarche générale sur la prise en compte des critères ESG

Qu'est-ce que l'investissement ESG ?

L'**investissement durable** désigne le fait de prendre des décisions de placements responsables qui vont au-delà du simple fait d'inclure les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement.



Changement climatique,
gestion des ressources et
infrastructure



Démographie, emploi,
éducation, inégalités,
prévoyance



Indépendance,
équilibre des pouvoirs,
code de conduite,
éthique des affaires,
transparence

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance regroupent des **indicateurs de performance non financiers** qui incluent les questions de durabilité, d'éthique et de gouvernance d'entreprise. Parmi ces questions, peuvent être cités les efforts d'une entreprise pour améliorer son empreinte carbone ou la santé et la sécurité de ses employés.

A.1. Résumé de la démarche

La réglementation actuelle exige une intégration croissante des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). La MCA s'inscrit pleinement dans ce mouvement général de développement durable.

Nous avons comme volonté de développer une politique environnementale tant au niveau interne qu'au niveau externe auprès de nos adhérents.

Ainsi, la politique écrite de gestion du risque d'investissement doit être en cohérence avec les valeurs de la MCA comme suit :

- Proximité et réactivité : Sur internet, sur smartphone ou dans ses trois agences, la MCA est proche de ses adhérents.
- Engagement et performance : Les équipes de la MCA sont engagées au service de leurs adhérents et proposent des solutions adaptées à leurs besoins et avec un fort taux de redistribution.
- Liberté : Les adhérents choisissent librement leurs professionnels de santé.
- Solidarité, équité, sincérité et sécurité durable pour ses membres.

En tant qu'investisseur institutionnel, la MCA se doit d'agir au mieux des intérêts de ses adhérents, mais également de l'intérêt général et du respect des valeurs mutualistes. En particulier, la Mutuelle estime que les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements financiers et participent au développement équilibré et soutenable de l'économie.

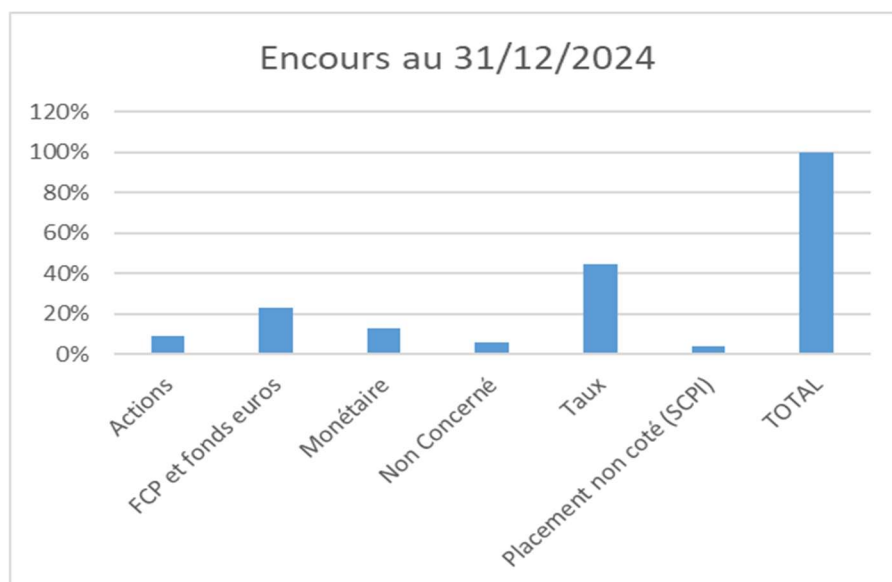
La MCA s'est fixée comme objectif de diminuer son impact sur l'environnement.

Dans le cadre de sa démarche d'investissement et de réinvestissement, la MCA sélectionne ses supports d'investissement en tenant compte de deux volets :

- **L'aspect extra-financier** au regard de la thématique ou de la finalité du support, des valeurs mutualistes, de la démarche RSE de la MCA ainsi que de l'impact environnemental et social positif du placement ;
- **L'aspect financier** au regard des risques, de la diversification, des opportunités et de la performance.

Dans le cadre de son activité, la MCA tient compte d'une orientation vers une économie verte pour ses investissements (critères d'exclusion : tabac, alcool, armement, ...).

Le périmètre d'analyse du portefeuille financier est le suivant :



Au sein du portefeuille, il y a lieu de définir les supports affichant une notation ESG, afin de visualiser quelle proportion du portefeuille est couverte.

Tous les types de supports sont concernés (comptes à terme, livrets, contrats de capitalisation, obligations en direct, SCPI...). Seuls les actifs directs (immobilier propre) ne sont pas concernés mais des actions internes sont menées (économie d'énergie par des travaux d'isolation, éclairage LED, ...) pour améliorer la durabilité.

Un même émetteur peut concerner plusieurs produits différents (exemple BPCE pour un livret, une obligation, un CAT).

Par conséquent, 94% du portefeuille peut être analysé.

A.2. Moyens d'informations utilisés

La déclinaison du principe ESG au sein de la Mutuelle peut être illustrée de la manière suivante, sur les différents items.

E : Environnement

La MCA est engagée dans la préservation de l'environnement.

La Mutuelle s'est naturellement tournée vers :

- une électricité « verte » respectueuse de l'environnement et produite dans la région Grand Est,
- une dématérialisation des documents afin d'éviter les éditions papier et l'utilisation d'encre,
- une gestion des recyclages des déchets,
- une distribution d'eau et filtrée par le biais de gourdes réutilisables en lieu et place de bouteilles en verre ou en plastique,
- un accord de télétravail pour ses collaborateurs permettant de réduire les déplacements,
- une organisation de réunions en visio-conférence en lieu et place de réunions présentiels,
- la favorisation des circuits courts pour l'achat des fournitures,
- et plus récemment l'installation de bornes électriques et une utilisation d'un parc automobile de véhicules électriques.

Pour informer ses adhérents quant aux nombreuses démarches existantes et aux engagements possibles, la MCA diffuse trimestriellement des articles dans son magazine « Mutualistes » :

- « Les recettes d'une alimentation durable » Magazine du 1^{er} trimestre 2022
- « Développement durable et sobriété énergétique » Magazine du 4^{ème} trimestre 2022
- « La MCA préserve l'environnement » Magazine du 1^{er} trimestre 2023
- « Emballages alimentaires : Comment réduire ses déchets » Magazine du 2^{ème} trimestre 2023
- « Environnement, 10 idées reçues » Magazine du 3^{ème} trimestre 2023
- « Compostage obligatoire au 1^{er} janvier 2024 » Magazine du 4^{ème} trimestre 2023
- « Environnement : restaurateurs de plus en plus respectueux » Magazine du 1^{er} trimestre 2024
- « Education alimentaire positive » Magazine du 2^{ème} trimestre 2024
- « La recyclerie sportive » Magazine du 3^{ème} trimestre 2024
- « Le Pari de l'insertion verte » Magazine du 4^{ème} trimestre 2024

S : Social

La création de la Mutuelle Complémentaire d'Alsace repose sur quelques principes communs aux Membres créateurs de cette entité, qui ont prévalu depuis 1961 et que la Mutuelle entend pérenniser.

La Mutuelle accompagne son adhérent tout au long de la vie du contrat. Ses valeurs et sa proximité permettent de tisser des liens étroits entre les adhérents et les salariés de la Mutuelle.

La MCA s'est dotée en 2020 d'une raison d'être.

Au nombre de ces principes, mentionnons la Solidarité, l'Equité, la Sincérité, la Sécurité durable des Membres de la Mutuelle et, le cas échéant, de leur famille.

La Mutuelle entend ainsi :

- Améliorer la condition sociale et la sécurité des personnes,
- Encourager leur développement culturel, moral, intellectuel et physique,
- Protéger l'enfance et la famille,

La MCA diffuse cette raison d'être au travers de ses statuts communiqués à tout membre et au public via son site internet.

La Mutuelle souhaite faire bénéficier un large public, de garanties viagères dans le cadre d'opérations collectives comme individuelles, notamment en anticipant en permanence les besoins de protection sociale sous toutes leurs formes et leur adaptation à leur contexte.

La Mutuelle axe également ses efforts sur la santé et la sécurité au travail. Communications, accord télétravail, efforts collectifs au sein de la gouvernance et des salariés. La Mutuelle reste mobilisée.

Actions menées sur l'année 2024 :

- Fonds social : plus de 24k€ ont été accordés par la commission fonds social de la MCA. Cette commission a pour mission d'aider les adhérents les plus nécessiteux à faire face à leurs dépenses de santé.
- Action de soutien : Une somme de 12 500 € a été versée à l'Institut Saint Joseph afin de contribuer à l'acquisition d'un chien. Ce dernier, a été spécifiquement éduqué pour accompagner les adultes en situation de handicap mental au sein du Foyer d'Accueil Spécialisé.
- Actions de prévention :
 - Près de 50k€ ont été accordés sur l'année 2024. En effet, la MCA multiplie ses actions de prévention que ce soit par l'organisation de manifestations au sein des entreprises adhérentes, par une prise en charge de la pratique sportive dans ses garanties ou encore par ses liens de partenariat et de notoriété dans le monde sportif. Elle continue de participer activement à des manifestations sportives (Marathons, courses, soutiens de clubs sportifs).
 - La MCA a également proposé, à ses adhérents présents, une après-midi dédiée à la « sédentarité et activités physiques » à l'issue de son Assemblée Générale. Des animateurs experts ont proposés un atelier bilan de forme, les ont accompagnés sur la sensibilisation sur les bienfaits de l'activité physique au travers d'exercices ludiques, interactifs et innovants.
 - Pour ses salariés, la Mutuelle participe aux challenges connectés organisés par la Santé au Travail. L'objectif étant la prévention des risques professionnels et plus précisément la lutte contre la sédentarité. Elle participe également aux frais d'une pratique sportive pour ses salariés.
- Inclusion dans la politique RH : Elle vise à prévenir les situations de discrimination (handicap, âge, origine...) et à intégrer l'impératif de diversité dans sa politique de recrutement.
- Dématérialisation : La Mutuelle a décidé une digitalisation des avis d'échéances annuels dès 2025 pour une majorité d'adhérents. Cette nouveauté apporte un double avantage : la réduction de l'utilisation du papier mais également une sécurisation plus renforcée du document. Chaque adhérent a été informé par mail et est invité à consulter son Espace Privilège.

Le CSE a également un rôle actif concernant le pilier social dont l'objectif est de favoriser le bien-être de tous les collaborateurs de la MCA. Pour cela, des actions sont mises en place telle que des chèques culture, Noël, rentrée...

G : Gouvernance

Outre la composition et le fonctionnement des organes de directions, la Mutuelle s'est inscrite dans le programme de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCBFT) et la protection des données (RGPD).

D'importants travaux ont été réalisés pour sécuriser tout le système informatique, poursuivre la dématérialisation des échanges avec ses adhérents et s'inscrire dans l'accord de télétravail.

La MCA a mis en œuvre une démarche permanente, pragmatique et progressive, qui s'inscrit dans la durée et, s'engage à favoriser l'investissement responsable.

Les impératifs liés à la protection de l'environnement sont mis en avant par les instances de gouvernance, et notamment lors de l'Assemblée générale auprès des délégués (démarche RSE, vote électronique, ...) ainsi qu'auprès des salariés lors des réunions du personnel.

En outre, la Mutuelle pratique une politique d'investissement prudente, encadrée par une politique générale fixée par le Conseil d'Administration.

Extrait de la politique écrite de gestion du risque d'investissement :

« Les orientations relatives aux supports de placements sont : ... »

- ❖ **Des placements qui prennent en compte dans leur modèle de développement des notions qui ne sont pas uniquement financières, mais de nature sociale et environnementale, Investissement Socialement Responsable ;**
... »

Afin de sensibiliser tout son personnel, la MCA avait intégré dans son accord d'intéressement un objectif lié au critère RSE (baisse de consommation de papier de 5% par an).

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Un Investissement Socialement Responsable (ISR) est un investissement qui, en plus de l'analyse de critères financiers, prend en compte les pratiques des entreprises en matière d'Environnement, de pratiques Sociales et de Gouvernance (critères dits ESG).

La MCA n'a pas de mandats de gestion en cours mais détient une liste d'investissements financiers pour lesquels la gestion est déléguée : SCPI, Fonds obligataires...

La sélection du support d'investissement est un enjeu dans le processus d'investissement de la Mutuelle.

Un processus de souscription est imposé pour toute nouvelle acquisition de type SCPI ou Fonds.

- 1- La SCPI est-elle labélisée ISR ?
- 2- Quel est son classement en matière de durabilité ?
- 3- Les informations et communications ESG par la société de gestion sont-elles accessibles et claires ?

Le questionnaire pourra être complété et révisé par la suite.

Aucune nouvelle SCPI n'a été acquise en 2024.

En revanche, 3 nouveaux fonds en euros ont été acquis en 2024 :

- CNP SELECTION CINTO CAPI : fonds euros souscrit à hauteur de 1M€. Le fonds a été sélectionné compte tenu de son classement en Article 8 et compte tenu de l'engagement RSE de CNP Assurances (voir rapports public).
- NEUFLIZE VIE HOCHÉ AVENIR CAPI : fonds euros souscrit à hauteur de 1M€. Le fonds a été sélectionné compte tenu de son classement en Article 8.
- AGRR EXCELLE PREMIUM CAPI : fonds euros souscrit à hauteur de 1,5M€. Le fonds a été sélectionné compte tenu de son classement en Article 8.

A.4. Adhésion de produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Un label est un signe de qualité qui s'applique aux produits et sur lequel les consommateurs peuvent s'appuyer pour faire leur choix. En matière de finance durable, il existe trois labels en France : le Label ISR, le Label GreenFin et le label Finansol. Toutes les sociétés de gestion peuvent demander à faire labéliser leurs fonds.

Le label ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité.

En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. Les fonds ISR sont reconnaissables grâce au Label ISR.

Un arrêté du 16/05/2024 modifie le référentiel et le plan de contrôle et de surveillance du label ISR.

Au 31/12/2024, la MCA détient des parts dans 6 SCPI/OPCI. 5 sont labellisées ISR.

Liste des investissements analysés :

- Immobilier :
 - 1- SCPI Valeur Pierre Alliance : obtention du label ISR en 2022, rédaction et publication d'un code de transparence et d'une politique d'investissement responsable
 - 2- SCPI PFO2 : obtention du Label ISR en 2020 et publication d'information en matière de durabilité.
 - 3- SCPI Pierval Santé : obtention du Label ISR début 2023, rédaction et publication d'un code de transparence, d'un rapport Article 29, d'une politique d'investissement responsable.
 - 4- OPCI MCF INCOME : publication d'une charte ESG ainsi qu'une politique d'investissement responsable.
 - 5- SCPI IROKO ZEN : obtention du label ISR en 2021.
 - 6- SCPI Foncières des praticiens : obtention du label ISR en 2021.
- OPCVM :
 - 1- FCP BHF POLARIS : transparence ESG sur le site internet avec un score ESG
- Autres placements analysés par émetteurs :

Sur un total de 59,02M€ de placements au 31/12/2024, 84% ont un groupe d'émetteurs qui peuvent être analysés.

Groupe d'Emetteurs	score ESG	Risque	Encours 31/12/2024
ABN AMRO BANK N.V.	18,5	low Risk	4,10%
AGEAS	15,1	low Risk	8,36%
BBVA	15,3	low Risk	1,03%
BNP PARIBAS SA	21	medium Risk	13,71%
BPCE SA	20,9	medium Risk	20,39%
CREDIT MUTUEL ARKEA	11	low Risk	1,41%
CREDIT MUTUEL	21,5	medium Risk	5,21%
CREDIT MUTUEL GROUPE	29,6	medium Risk	9,99%
CREDIT AGRICOLE SA	19,7	low Risk	14,25%
CREDIT COOPERATIF	20,9	medium Risk	0,30%
UBS GROUP	25,3	medium Risk	1,22%
La Banque Postale	9	negligible Risk	8,19%
Morgan Stanley	25	medium Risk	1,92%
Royal Bank Of Canada	15,8	low Risk	1,00%
SG ISSUER	17,8	low Risk	3,79%
SOCIETE GENERALE	17,8	low Risk	3,07%
THE GOLDMAN SACHS GROUP	25,2	medium Risk	2,05%
			100,00%

source :

<https://www.sustainalytics.com/esg-ratings>



On peut remarquer que :

- Les émetteurs sont essentiellement en risque faibles (moyenne à 19) ;
- Aucun émetteur n'est en risque élevé ;
- L'émetteur « Banque Postale » a même un risque négligeable ;
- Notre banque principale du groupe BPCE présente un risque médian ;
- Le portefeuille présente une orientation satisfaisante.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La réglementation SFDR vise à accroître la transparence sur la façon dont les acteurs financiers intègrent la durabilité dans leurs décisions et conseils d'investissements. Chaque produit doit dans un premier temps être classifié en fonction de ses caractéristiques :

- Article 6 : le produit n'a pas d'objectif de durabilité,

- Article 8 : la communication d'un produit intègre des caractéristiques environnementales et sociales même si ce n'est pas son point central),
- Article 9 : le produit a un objectif d'investissement durable.

Par définition, seuls les OPCVM et les SCPI entrent dans le cadre de cette réglementation (sont visées par la réglementation SFDR, les sociétés de gestion). Nous y avons rajouté les fonds en euros.

Seuls nos placements représentant 16M€ sont concernés (SCPI, FCP, Contrats de capitalisation).

Le détail de la répartition SFDR par produit est la suivante :

- 26% du portefeuille concerné est classé en Article 6 soit 4,1M€ (il s'agit du fonds euros de SELENCIA) ;
- 65% du portefeuille en Article 8 soit 10,58M€ ;
- Et 2% du portefeuille en Article 9 soit 0,4M€ (il s'agit de la SCPI PFO2);
- 1M€ n'a pu être classé (Fonds euros de PRIMONIAL).

en M€	Article 6	Article 8	Article 9
AGEAS/SELENCIA Fonds en euros	4,12M€		
CARDIF FONDS EUROS		0,61M€	
EXCELLIE PREMIUM CAPI AG2R Fonds en euros (Cpte 231110) (cf retour SII)		1,52M€	
FCP BHF POLARIS		0,23M€	
FONDS SECURITE PIERRE EUROS Primonial Serenipierre		0,70M€	
HOCHE AVENIR CAPI Fonds en euros (Cpte 231100)		1,00M€	
MMA Fonds en euros Multistratégies Capi		0,57M€	
OPCI MATA MCF INCOME		0,60M€	
SCPI FONCIERE DES PRATICIENS		0,47M€	
SCPI IROKO ZEN		0,51M€	
SCPI PFO2			0,39M€
SCPI PIERVAL SANTE		0,46M€	
SCPI Valeur Pierre Alliance		0,07M€	
SELECTION CINTO CAPI Fonds en euros (Cpte 231112)		1,00M€	
SPIRICA Fonds en euros Patrimoine Capi		2,67M€	
SPIRICA Fonds en euros Patrimoine Opportunités		0,16M€	

Nous constatons que majoritairement les fonds euros et SCPI sont classés en Article 8.

La mesure SFDR étant à l'échelle européenne, elle permet de comparer les investissements entre eux.